

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B477-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B477

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_34 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Rognes

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_19

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes - Approbation de l'avenant N°1_2015_34 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Rognes

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1_2015_34 du contrat de la commune de Rognes.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui, et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_34 de la commune de Rognes.

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2015 dans sa délibération n°DEL.2015-58, la commune de Rognes **modifie à la hausse** l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_34 de la commune de Rognes est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels, la note justifiant l'augmentation du montant des Fonds de Concours.

La Communauté du Pays d'Aix consacrera une participation de **7 807 530,50 €** par voie de fonds de concours à la commune de Rognes pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°DEL.2015-58 de la commune de Rognes en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission Finances et contrôle de gestion en date du 13 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Rognes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

annexe_34_Rognes



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°1_2015

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de ROGNES signé en date du 7 février 2014
en vertu de la délibération DEL2013-74 du 17 décembre 2013)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par
délibération du Conseil Communautaire n°2015_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de ROGNES
représentée par son maire, Jean-François CORNO, dûment habilité à signer le présent
Avenant par délibération du Conseil Municipal n°DEL2015-58 en date du 23 septembre
2015.

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_ le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de ROGNES et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_ L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de ROGNES la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
 - Travaux et entretien des voiries communales et rurales
 - Circulation – sécurisation – stationnement
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES
 - Equipements scolaires (extension école maternelle)
 - Entretien et modernisation des services (flotte automobile, aménagement et modernisation des bâtiments publics, équipements des services)
 - Cave coopérative (acquisition en VEFA de futurs espaces publics : place publique, 40 places de stationnement, salle communale, circulation – Aménagement des espaces publics)
- EQUIPEMENTS SPORTIFS
 - Equipements : vestiaires et tribunes du stade, système de gestion automatisé des équipements sportifs
 - Renforcements des équipements sportifs (charpente gymnase, paddle et aménagements jeux sportifs)

- EQUIPEMENTS CULTURELS
 - Salle polyvalente
- EAU / ASSAINISSEMENT
 - Construction de la nouvelle station d'épuration (maîtrise d'œuvre et travaux)
 - Travaux sur les réseaux
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
 - Diagnostic énergétique et travaux induits
- ACCESSIBILITE
 - Accessibilité voirie et ERP (phasage selon projet AdAP)

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 7 807 530,50 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de ROGNES et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :
de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 7 février 2014 en vertu de la délibération DEL2013-74 du 17 décembre 2013 puis de l'avenant signé en date du 24 décembre 2014 en vertu de la délibération DEL2014-83 du 16 décembre 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Fait à ROGNES

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de

Monsieur Jean-François CORNO
Maire de

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE ROGNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		L'An deux mille quinze, le 23 SEPTEMBRE Le Conseil Municipal de la Commune de Rognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CORNO, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015	DEL 2015-58
EN EXERCICE	27		
PRÉSENTS	19		
VOTANTS	23		
Etaient présents : Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal sauf : - Mmes Dominique CHEUZEVILLE, Solange JOURDAN, Ingrid O'CONNELL et Dominique SALDO absentes excusées ayant donné pouvoir. - Mmes Elsa BERNASCONI et Anne MOINE, MM Yves MINGUET et Jacky PIN absents.			

Objet : Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Communauté du Pays d'Aix (CPA)

Rapporteur : Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux Finances

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 novembre 2013 de la Communauté du Pays d'Aix relative au dispositif de soutien aux communes dans le cadre de la dynamisation des projets ;

Vu les délibérations concordantes de la Commune de Rognes du 17 décembre 2013 et de la communauté du Pays d'Aix du 15 janvier 2014 relative au contrat communautaire pluriannuel de la commune de Rognes pour la période 2014-2018 ;

Vu l'avenant au contrat communautaire pluriannuel de développement entériné par le conseil de la Communauté du Pays d'Aix en date du 22 mai 2014 visant à assouplir les modalités de réalisation des projets et approuvé par la Commune de Rognes le 16 décembre 2014 ;

Vu l'avenant au contrat communautaire pluriannuel de développement entériné par le conseil de la Communauté du Pays d'Aix en date du 9 avril 2015 visant à optimiser l'utilisation dudit contrat en le prorogeant de deux années pour une échéance en 2020 ;

Considérant que l'avenant porte :

- sur une planification modifiée et rallongée, impactant de fait le montant global du contrat et la mobilisation des fonds de concours
- sur un assouplissement du dispositif qui permettra d'ajuster les montants du coût de chaque opération pour une optimisation de gestion financière du contrat

Considérant que le contrat initial de la Commune de Rognes avait été particulièrement modeste au vu de la capacité d'investissement qu'elle avait en 2013 ;

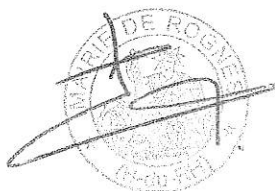
Considérant que la Commune a assaini sa situation financière (taux d'endettement) et qu'elle dispose de ressources complémentaires, justifiant la revalorisation du montant du contrat ;

Le Maire présente à l'assemblée la liste des projets ou opérations actualisée et complétée par rapport au contrat initial, planifiée sur une durée totale de 7 ans (voir tableau annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à :

- L'unanimité des membres votants
- APPROUVE l'avenant au Contrat Pluriannuel Communautaire de Développement 2014-2020 présenté et ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Signé :
Le Maire,
Jean-François CORNO.

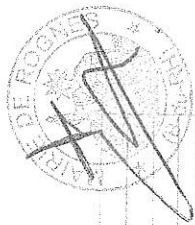


Formalités de publicité effectuées le

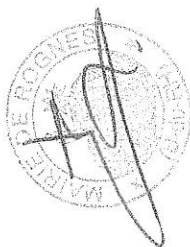
Annexe à la délibération n°DEL2015-58 du 23 septembre 2015

Projets sollicitant les aides de la CPA

Opération	année 2014	année 2015	année 2016	année 2017	année 2018	année 2019	année 2020	Total HT	% FDC	Totaux FDC CPA
VOIRIES ET AMÉNAGEMENTS URBAINS										
Voirie rurale et communale - circulation	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 800 000,00 €	50%	900 000,00
sécurisation - stationnement										
Equipements scolaires										
extension école maternelle		50 000,00 €	1 075 000,00 €	1 075 000,00 €				2 200 000,00 €	47%	1 025 465,50 €
AMO maîtrise d'œuvre, travaux extension et aménagements extérieurs										
Entretien et modernisation des services										
flotte véhicules					115 000,00 €			115 000,00 €	50%	57 500,00
aménagement-modernisation des bâtiments publics					25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €	50%	62 500,00
équipements des services		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	50%	15 000,00
Cave coopérative										
acquisition VEFA futurs espaces publics										
place			400 000,00 €					400 000,00 €	50%	200 000,00
circulation (passage, escaliers)			103 000,00 €					103 000,00 €	50%	51 500,00
40 places stationnement			200 000,00 €	200 000,00 €				400 000,00 €	50%	200 000,00
salle communale				425 000,00 €				425 000,00 €	50%	212 500,00
aménagements espaces publics										
place				100 000,00 €				100 000,00 €	50%	50 000,00
circulation								200 000,00 €	50%	100 000,00
rue aceau								200 000,00 €	50%	100 000,00
salle communale					500 000,00 €			500 000,00 €	50%	250 000,00
Equipements										
Vestiaires et tribunes du stade	35 747,00 €							35 747,00 €	50%	17 873,50
Système de gestion automatisé des équipements sportifs		10 000,00 €	25 000,00 €				520 000,00 €	555 747,00 €	50%	277 873,50
Renforcement des équipements sportifs										
charpente gymnase										
équipements sportifs		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	50%	20 000,00
paddle et aménagements jeux sportifs					40 000,00 €	50 000,00 €		65 000,00 €	50%	32 500,00
Aménagements ludiques pour la jeunesse										
circuit d'orientation et parcours sportifs					28 500,00 €			28 500,00 €	50%	14 250,00
jardins d'enfants					60 600,00 €			60 600,00 €	50%	30 300,00
Salle polyvalente										
						1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	2 600 000,00 €	50%	1 300 000,00



	Opération	année 2014	année 2015	année 2016	année 2017	année 2018	année 2019	année 2020	Total HT	% FDC	Totaux FDC
EAU/ASSAINISSEMENT	Environnement - Réseaux										
	Station d'épuration		120 000,00 €	180 000,00 €					300 000,00 €	50%	150 000,00
	maîtrise d'œuvre création de la station d'épuration			1 425 000,00 €	1 425 000,00 €				2 850 000,00 €	50%	1 425 000,00
	travaux sur les réseaux			400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €	50%	600 000,00
ENERGIE	Diagnostic énergétique et travaux induits			35 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	275 000,00 €	50%	137 500,00
ACCESSIBILITE	Accessibilité voirie et ERP										
	phasage selon projet AdAP			105 728,00 €	138 216,00 €	75 797,00 €	148 785,00 €	237 757,00 €	706 283,00 €	50%	353 141,50
	TOTAL	35 747,00 €	490 000,00 €	4 283 728,00 €	3 968 215,00 €	2 249 897,00 €	2 093 735,00 €	2 652 757,00 €	15 764 130,00 €		7 807 530,50 €



Projets sollicitant les aides de la CPA



CULTURELS

	Opération	année 2014	année 2015	année 2016	année 2017	année 2018	année 2019	année 2020	Total HT	% FDC	Totaux FDC
EAU/ASSAINISSEMENT	Environnement - Réseaux										
	Station d'épuration										
	maîtrise d'œuvre		120 000,00 €	180 000,00 €	1 425 000,00 €				300 000,00 €	50%	150 000,00
	création de la station d'épuration			1 425 000,00 €					2 850 000,00 €	50%	1 425 000,00
ENERGIE	travaux sur les réseaux			400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €	50%	600 000,00
	Diagnostic énergétique et travaux induits			35 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	275 000,00 €	50%	137 500,00
	Accessibilité voirie et ERP										
	phasage selon projet A d'AP			105 728,00 €	138 216,00 €	75 797,00 €	148 785,00 €	237 757,00 €	706 283,00 €	50%	353 141,50
ACCESSIBILITE	TOTAL	35 747,00 €	430 000,00 €	4 283 728,00 €	3 958 216,00 €	2 249 897,00 €	2 093 785,00 €	2 652 757,00 €	15 764 130,00 €		7 807 530,50 €





MAIRIE de ROGNES

13840

Rognes, le 30 septembre 2015

**Madame Le Président
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction Générale des Services
Appui aux Communes
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1**

Nos Réf. : JFC/CV/MHV/15-09-054

Affaire suivie par Christine VITALIS, Directeur Général des Services (0442503572) – c.vitalis@rognes.fr

Objet : Avenant CCPD

Madame Le Président,

Par délibération du 9 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir davantage le développement des communes en accroissant la durée des Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement.

Aussi, la commune de Rognes sollicite par la présente un partenariat sur cette nouvelle période 2014-2020.

Vous noterez que l'aide attendue au titre des fonds de concours de la CPA est majorée de façon substantielle.
Cette majoration est à rapporter à la demande initiale du 1^{er} contrat qui était particulièrement mesurée et raisonnable pour la commune de Rognes.

En effet, lors de l'établissement du 1^{er} projet de contrat, la commune ne disposait pas de ressources financières qui lui permettaient d'engager un lourd programme d'investissement, qu'aucune capacité d'endettement ne pouvait compenser.

Aujourd'hui, la commune dispose d'une situation financière assainie qui lui permet de pouvoir de nouveau recourir à l'emprunt, et en outre, d'une entrée financière conséquente à l'issue d'une vente foncière de son domaine privé.

Aussi, je vous saurais infiniment gré de bien vouloir apporter le concours de la CPA sur le nouveau contrat 2014-2020, à la mesure des enjeux et capacités de la commune de Rognes.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame Le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

**Le Maire,
Jean-François CORNO.**



OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_34 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Rognes

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015